

Offre d'emploi :

La Communauté de Communes Cœur de Beauce, 48 communes, 25 000 habitants, recrute pour son École de Musique Intercommunale (200 élèves) un professeur de flûte traversière à compter de la rentrée 2023.

Professeur de flûte traversière

Date limite de candidature : 15 juin 2023

Date prévue de recrutement : 1^{er} septembre 2023

Type de recrutement : fonctionnaire ou contractuel de droit public

Salaire indicatif : selon grille indiciaire

Nb de poste : 1

Grades ou cadres d'emploi :

ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

MISSIONS

Descriptif des missions Sous l'autorité du Directeur de l'École de Musique Intercommunale, vos missions principales seront :

- d'assurer l'enseignement de la flûte traversière à des enfants et des adultes en développant la curiosité et l'engagement artistique
- de participer aux activités pédagogiques de l'École de Musique Intercommunale
- d'être force de proposition
- de s'investir dans la vie artistique et culturelle de l'École de Musique Intercommunale

Profil recherché Titulaire d'un DE et/ou inscrit sur la liste d'aptitude,
Esprit d'initiative - créativité,

CONDITIONS DE TRAVAIL

Lieu d'affectation L'École de Musique Intercommunale étant multi site, l'enseignant sera amené à se déplacer en fonction des inscriptions sur Janville-en Beauce – Terminiers et Les Villages Vovéens

Service d'affectation École de Musique Intercommunale

Temps de travail Tps Non Complet : entre 6h et 8h (à ajuster en fonction des inscriptions à la rentrée 2023)

AVANTAGE(S) LIE(S) AU POSTE

Collectivité adhérente au CNAS

CANDIDATURES

Les candidatures sont à adresser à :

direction.musique@coeurdebeauce.fr

Informations complémentaires :

Mme Virginie BIRRE, Directrice de
l'École de Musique Intercommunale

INFORMATION

Travailleurs
handicapés

Nous vous rappelons que conformément au principe d'égalité d'accès à l'emploi public, cet emploi est ouvert à tous les candidats remplissant les conditions statutaires requises, définies par le statut général des fonctionnaires, la Loi du 26 janvier 1984 portant statut général des fonctionnaires territoriaux et le décret régissant le cadre d'emplois correspondant. Nous vous rappelons toutefois, qu'à titre dérogatoire, les candidats reconnus travailleurs handicapés peuvent accéder à cet emploi par voie contractuelle.